

Rôle de la séance publique du 17/03/2026 à 09h15

Présidente : Madame MONTES-DEROUET

Assesseurs : Monsieur DIAS et Madame ROSEMBERG

Greffier : Madame LE REOUR

RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK

01) N° 2400767 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. et Mme D Jacques	LABRUSSE
	Q Antoine	LABRUSSE
	M. et Mme F Hervé	LABRUSSE
Défendeur	COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE	SELARL JURIADIS
	SNC ALTAREA COGEDIM REGIONS	SELARL SALMON BAUGE ALEXANDRE

Requête de M et Mme D ,M. Antoine Q , Mme Claire B et M. et Mme F contre le jugement n° 2202758 du 8 janvier 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande d'annulation de l'arrêté du 12 octobre 2022 par lequel le maire de Douvres-la-Délivrande a délivré à la société SNC Altaréa cogedim Régions un permis de construire valant permis de démolir pour la construction d'un bâtiment collectif de 64 logements.

03) N° 2401957 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. P Philippe	Me MOREAU
	Mme P Chantal	Me MOREAU
	Mme S Danielle	Me MOREAU
	Mme G Martine	Me MOREAU
	M. M Samuel	Me MOREAU
	M. B Fabrice	Me MOREAU
	Mme B Claire	Me MOREAU
Défendeur	COMMUNE DE CHOLET	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL
	STEVA DEVELOPPEMENT	Me LACHAUT DANA

Requête de M.Philippe P et autres contre le jugement n° 2309745 du 25 avril 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 septembre 2022 par lequel le maire de Cholet a délivré à la société STEVA Développement un permis de construire une résidence senior de 119 logements sur les parcelles cadastrées section AL n° 428 et 429 situées 5 square Charles Loyer à Cholet.

04) N° 2401345

RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA
 BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS
 INTERNATIONALES

Défendeur M. et Mme D Alain et Régine

LEGRAIN DAVID

Recours du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires contre le jugement n° 2200796 du 4 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a, à la demande de M. et Mme Alain et Régine D , annulé l'arrêté n° 2350-22-00011 du 9 février 2022 du préfet de l'Orne les mettant en demeure de régulariser le plan d'eau situé sur la parcelle cadastrée ZM n°26 sur le territoire de la commune de Saint-Martin-l'Aiguillon.

05) N° 2401349

RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG

Demandeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA
 BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS
 INTERNATIONALES

Défendeur Mme S Raymonde

LEGRAIN DAVID

Recours du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires contre le jugement n° 2200800 du 4 mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a, à la demande de Mme Raymonde S , annulé l'arrêté n° 2350-22-00010 du 9 février 2022 du préfet de l'Orne la mettant en demeure de régulariser le plan d'eau situé sur les parcelles cadastrées ZC n°52 et n°56 sur le territoire de la commune de Saint-Martin-l'Aiguillon.

Rôle de la séance publique du 17/03/2026 à 10h30**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseures** : Madame MONTES-DEROUET et Madame ROSEMBERG**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK**

01) N° 2401138 **RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA
BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS
INTERNATIONALES

Défendeur ASSO NOS AMIS LES ANIMAUX 85480 COHENDET AURELIE

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2101537 du 13 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé l'arrêté daté du 13 janvier 2021 par lequel le préfet de la Vendée a chargé un lieutenant de louveterie d'organiser jusqu'au 27 janvier 2021 autant de battues administratives de destruction de sangliers que nécessaires sur le territoire de la commune de Bournezeau, et mis à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du CJA ;
2°) de rejeter les conclusions présentées en première instance par l'association « Nos amis les Animaux 854803.

02) N° 2500452 **RAPPORTEURE : Mme ROSEMBERG**

Demandeur MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA
BIODIVERSITE, DES NEGOCIATIONS
INTERNATIONALES

Défendeur ASSOCIATION PROTECTION ANIMAUX SAUVAGES GEO AVOCATS

Recours du ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche contre le jugement n° 2201983 du 11 décembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Caen a, à la demande de l'association pour la protection des animaux sauvages, annulé les quatres arrêtés du 2 août 2022 par lesquels le préfet de la Manche a autorisé des opérations de destruction de renards de jour les 18 et 25 août 2022 et 1er septembre 2022 sur la commune de Brucheville, le 27 août 2022 sur la commune de Carentan, le 28 août 2022 sur la commune de Carquebut et les 3 et 17 septembre 2022 sur la commune de Sainte-Marie-de-Mont.

Rôle de la séance publique du 17/03/2026 à 11h15**Présidente** : Madame BUFFET**Assesseurs** : Madame MONTES-DEROUET et Monsieur DIAS**Greffier** : Madame LE REOUR**RAPPORTEUR PUBLIC : M. FRANK****01) N° 2500080 RAPPORTEUR : M. DIAS**

Demandeur	SARL IMMO ZI	LABRUSSE
Défendeur	COMMUNE D'ANGERS	LEX PUBLICA

Requête de la SARL Immo ZI contre le jugement n°s 2101652 et 2106850 du 7 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant d'une part, à l'annulation de l'arrêté du 11 décembre 2020 par lequel le maire d'Angers a refusé de lui délivrer un permis de construire six maisons individuelles sur la parcelle cadastrée section CT n° 468, situé 136 rue du Haut Pressoir et d'autre part, à la condamnation de la commune d'Angers à lui verser une indemnité mensuelle de 10 200 euros du 28 octobre 2020 jusqu'à la délivrance d'un certificat de permis de construire tacite ou du permis sollicité, ainsi qu'une somme de 100 000 euros au titre de la hausse du coût de la construction et une somme correspondant à une fraction du coût prévisible d'origine de la construction du projet selon l'évolution de l'indice BT 01 entre le 11 décembre 2020 et la date de la délivrance du permis de construire sollicité.

02) N° 2501109 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. K Oussama	SELARL BS2A BESCOU & SABATIER
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. Oussama K demande à la cour d'obtenir l'exécution du jugement n° 2307631 du 26 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, à la demande de M. Oussama K, annulé la décision implicite née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tunis (Tunisie) du 23 janvier 2023 rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour au titre d'un retour en France.

03) N° 2501403

RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur	M. D Abdelkrim	CABINET POLLONO
	M. D Mohamed	CABINET POLLONO
	Mme D Mahjouba	CABINET POLLONO
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

M. Abdelkrim D , M. Mohamed D et Mme Mahjouba D demande à la cour d'obtenir l'exécution de l'arrêt n° 23NT01362 du 18 octobre 2024 par lequel la cour adminsitrativie d'appel de Nantes a annulé le jugement n° 2203610 du 14 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision du 25 janvier 2021 par laquelle le ministre de l'intérieur a refusé de délivrer un visa d'entrée et de long séjour à M. Abdelkrim D au titre du regroupement familial.